



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Août 2024

Référence
D2024_22

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 1 Août 2024 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Absent(s) : Mme SAUVERVALD Margaux

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 05/08/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation du devis Remorques DAVID accessoires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'accessoires à la remorque pour l'entretien de la commune ;

Vu les différents devis présentés pour la réalisation de cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis valant bon de commande de Remorques David Sarl, sis 2 rue Neuve 45170 Neuville aux bois pour un montant de 550.00 € hors taxes et de 660.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret les subventions et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le

ID : 045-214500803-20240801-D2024_22-DE



Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/08/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.